



## ARRETE N° C35/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté C29/2026 relatif aux travaux de marquage routier sur le RN 113,

Vu la demande de la société AXIMUM Mobilité Midi-Méditerranée sise 340 Avenue de Bigos - 34740 Vendargues,

Considérant les conditions météorologiques qui ont engendré un décalage des travaux,

### ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté C29/2026 est modifié comme suit :

Cette réglementation est applicable **du lundi 04 mai au vendredi 29 mai 2026 inclus**.

#### **Réalisation des travaux de nuit uniquement de 21h à 6h00.**

**Le pétitionnaire devra informer :**

- **Les riverains de la RN113 dans leur boîte aux lettres au moins trois jours avant le démarrage des travaux**
- **La police municipale par mail ([police.codognan@wanadoo.fr](mailto:police.codognan@wanadoo.fr)) du bon accomplissement de ces formalités.**

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Personnes chargées de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 13 mai 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Alain SOUBEIRAN

